

La réponse à Bâle II

Comme les autres acteurs du marché bancaire, Standard & Poor's a fait part au Comité de Bâle de ses commentaires sur la seconde version du projet de réforme des exigences en fonds propres. L'agence de notation attire l'attention du régulateur sur l'impact d'une réduction des fonds propres sur la notation des banques.



SCOTT BUGIE
Managing director
financial institutions
Standard & Poor's

LA SECONDE VERSION DES PROPOSITIONS du Comité de Bâle constitue un projet ambitieux et d'une portée considérable, visant à permettre aux banques de fonder leur allocation de fonds propres sur une approche des risques plus différenciée. Standard & Poor's soutient fortement cet effort, car il devrait mettre fin aux tentations d'arbitrages dans l'allocation de fonds propres, lorsque le capital réglementaire requis n'est pas proportionné au risque réel des actifs. Le nouvel accord favorise également les banques qui auront développé les meilleurs systèmes de notation interne et de contrôle. Il octroie aux autorités réglementaires la possibilité de relever les exigences de fonds propres selon leur appréciation des procédures et des systèmes de contrôle du risque des établissements financiers.

ENCOURAGER L'UTILISATION DES SYSTÈMES INTERNES

Une des avancées majeures du nouvel accord est la permission, pour les banques dont les systèmes de notation interne auront été validés, d'utiliser les méthodes les plus sophistiquées : approches « de base » ou approche « avancée ». Dans la méthode de base, les banques estiment la probabilité de défaut de chaque client et laissent les autres éléments aux régulateurs, alors que dans l'approche avancée, l'ensemble des paramètres, à l'exception de la granularité, est fourni par les banques qui seront incitées à utiliser l'approche avan-

cée par une moindre exigence de fonds propres. Une quarantaine au moins des principales banques d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Australie devraient être autorisées à utiliser cette méthode dès le départ. Dans la mesure où le nouvel accord vise à encourager l'utilisation des systèmes internes pour la mesure du risque et l'allocation de capital, un grand nombre d'établissements devraient opter pour les approches avancées d'ici la mise en place du nouvel accord en 2004. Cette évolution affecterait de manière significative la distribution du crédit et l'allocation de capital dans l'ensemble du secteur bancaire.

CONSÉQUENCE POSSIBLE : UNE RÉDUCTION DES FONDS PROPRES

Bien que la proposition du Comité de Bâle vise théoriquement à rester neutre quant au montant des fonds propres du système bancaire dans son ensemble – certaines banques ayant des besoins en capitaux propres supérieurs à d'autres –, on peut s'interroger sur la neutralité effective de cette proposition. En effet, les modèles économiques d'allocation de fonds propres déjà utilisés au sein des grandes banques internationales concluent généralement à une surcapitalisation de ces établissements. La méthode IRB (modèles internes) du nouvel accord devrait aboutir à des résultats similaires ; en conséquence, ces banques devraient se voir autoriser un niveau de fonds propres inférieur et le total des fonds propres du secteur bancaire pourrait baisser. Or, Standard & Poor's considère en général que ces banques ne sont que modérément capitalisées, une opinion qui prend déjà en compte l'aspect positif de leur plus grande diversification, alors que le nouveau dispositif ne l'intègre pas de manière distincte.

Bien que l'approche IRB puisse exiger des montants de fonds propres plus importants que l'approche standardisée pour les actifs risqués, elle pourrait sous-estimer les pertes que les fonds propres sont censés couvrir. En particulier, le

calcul du capital selon une probabilité moyenne de défaut aboutirait à minimiser les conséquences d'une vraie récession, lorsque le taux de défaut réel peut devenir un multiple du niveau moyen prévu. Dans la mesure où les récessions ne peuvent être prévues longtemps à l'avance, Standard & Poor's pense que les fonds propres devraient être maintenus à un niveau susceptible de couvrir en permanence les risques d'une éventuelle récession. Cette observation implique également une grande prudence dans la moindre pondération des expositions à court terme, qui peuvent se transformer en risques à long terme lorsque survient une récession.

De plus, la combinaison, dans l'approche standardisée, de pondérations inférieures à 100 % pour les expositions *investment grade* et de l'admission plus large des techniques de réduction du risque pourrait donner aux banques le désir et les outils pour réduire leurs allocations de fonds propres. Bien que l'introduction, dans le nouvel accord, d'une dotation en capital pour le risque opérationnel (dont le calcul demeure théorique à ce jour) pourrait aider à compenser une éventuelle réduction des exigences de fonds propres, cette possibilité existe aussi bien dans l'approche IRB que dans l'approche standardisée.

Si une banque se prévaut d'un traitement plus favorable dans le cadre du nouvel accord pour procéder à une réduction de ses fonds propres (par le biais d'un rachat d'actions, par exemple) et ce alors que son profil de risque demeure inchangé, cela pourrait avoir un impact négatif sur le *rating* attribué par Standard & Poor's.

UNE LOURDE CHARGE POUR LES AUTORITÉS RÉGLEMENTAIRES

L'approche avancée d'allocation de fonds propres repose sur le choix d'une évaluation des systèmes internes de gestion des risques d'une banque et de sa capacité à évaluer ses propres besoins en capital, plutôt que la fixation externe de normes basées sur la nature des engagements au bilan et au hors-bilan. Pour atteindre cet objectif, les autorités réglementaires doivent développer leur expertise en concevant des méthodes pertinentes de comparaison et de valida-

tion de tous les aspects des systèmes de contrôle d'une banque. Assurer l'homogénéité des définitions et des procédures entre les banques de différents pays constituera une lourde responsabilité. Si cette homogénéité n'était pas assurée, la mesure de l'adéquation des fonds propres des banques deviendrait moins précise et moins comparable, un résultat qui irait à l'encontre des intentions du Comité de Bâle. Par ailleurs, il y aura un danger que les modèles des principales banques d'Europe, d'Amérique du Nord ou d'Australie deviennent les standards universels de mesure du risque, alors que ces standards pourraient ne pas être pertinents pour d'autres pays.

DES NORMES DE DIFFUSION D'INFORMATION TRÈS AMÉLIORÉES

Dans le cadre du nouvel accord, les marchés – et notamment les marchés du crédit – joueront un rôle accru dans l'appréciation de l'adéquation des fonds propres, sur la base de normes de diffusion d'information très améliorées. Standard & Poor's approuve ces nouvelles normes, en particulier dans le domaine de la qualité des actifs, car elles favoriseront une meilleure discipline de marché. Les contreparties des banques ont droit à la meilleure information possible, alors que la diffusion publique d'information sur la qualité des actifs demeure insuffisante dans de nombreux systèmes bancaires. L'accent du nouvel accord sur une analyse consolidée des banques est un progrès important en regard de la pratique actuelle dans certains systèmes. Les sociétés filiales ou apparentées non consolidées constituent des risques pour la banque parente, qui peut être considérée comme le dernier recours par les créanciers de ces filiales. En conséquence, une gestion adéquate des fonds propres devrait être réalisée sur la base consolidée la plus large possible. Dans certains cas (par exemple, celui des filiales compagnies d'assurance) où l'approche concernée propose une déduction du capital alloué à la filiale du montant consolidé des fonds propres, cette déduction devrait être appliquée de la même façon dans tous les systèmes et s'opérer sur les fonds propres durs (Tier 1), non sur la totalité du capital. ■

“Si une banque se prévaut d'un traitement plus favorable dans le cadre du nouvel accord pour procéder à une réduction de ses fonds propres, cela pourrait avoir un impact négatif sur le rating attribué par Standard & Poor's.”